

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 12656 - L'explication du hadith : Voilà les désobéissants

---

### question

J'ai entendu un hadith selon lequel le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit à des voyageurs qui observaient le jeûne qu'ils étaient désobéissants. Cela signifie-t-il qu'il est interdit au voyageur de jeûner ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été dit dans la réponse donnée à la question n° [20165](#) que quand le voyageur a du mal à jeûner, il est préférable pour lui de ne pas le faire. Il est réprouvé pour lui de le faire. Le jeûne peut même lui être interdit quand il lui porte préjudice ou met sa vie en danger.

C'est le sens de ce hadith cité par l'auteur de la question, quand le voyageur a de la peine à jeûner, le jeûne lui étant nuisible. Le contexte du hadith détermine ce sens. En effet, Mouslim (1114) a rapporté d'après Djabir Ibn Abd Allah que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) partit pour La Mecque lors de l'année de la conquête. Et il observa le jeûne jusqu'à son arrivée à Kuraa al-Ghamin, un endroit situé entre La Mecque et Médine. Là, on lui dit : **les gens ont du mal à continuer le jeûne. Mais ils attendent de voir ce que tu vas faire** . Alors, il demanda un verre d'eau après la prière d'asr et le leva de manière à le rendre visible pour tous avant d'en voir. Plus tard, on lui dit : **certains ont maintenu leur jeûne** Et il dit : **Voilà les désobéissants. Voilà les désobéissants !** .

Le contexte du hadith permet de comprendre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) les a qualifiés de désobéissants pour deux raisons. La première est leur observance du jeûne en

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

dépit des difficultés. La deuxième est qu'ils devaient suivre l'exemple du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) en mettant fin à leur jeûne. Ils se comportèrent comme s'ils refusaient d'obéir à son ordre. D'où leur qualification de **désobéissants** .

An-Nawawi dit : « cela concerne le jeûneur auquel le jeûne porte préjudice. Cette explication est étayée par l'expression : **certes, les gens ont du mal à jeûner** Aussi, le voyageur qui observe le jeûne n'est-il désobéissant que quand le jeûne lui porte préjudice.

Dans Tahdhib as-Sunan, Ibn Al-Qayyim dit : « la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Voilà les désobéissants** concerne un incident déterminé. Il a voulu que des gens cessassent l'observance du jeûne, mais ils lui ont désobéi. Ce qui l'amena à prononcer la phrase susmentionnée. Il avait mis fin à son jeûne après la prière d'asr afin que les gens en fissent de même. Quand certains refusèrent de lui obéir, il dit : **Voilà les désobéissants** . Il ne voulait pas prononcer ici une interdiction de la pratique du jeûne par un voyageur.

Al-Hafiz dit : « Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a considéré ceux qui ont maintenu leur jeûne comme des désobéissants parce qu'il leur avait donné un ordre ferme d'agir autrement et ils n'ont pas obtempéré. Cela dit, le hadith concerne une situation particulière. De ce fait, il n'est pas juste de l'appliquer à tous les voyageurs jeûneurs. Cela s'atteste encore dans le fait que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lui-même observait le jeûne pendant certains de ses voyages. Si l'observance du jeûne par un voyageur était un acte de désobéissance, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) ne l'aurait pas faite. Allah le sait mieux.